



Qui a raison ? expert ou medecin traitant?

Par **picchioli**, le **03/11/2008** à **14:12**

BONJOUR

Voila j aimerais savoir comment fonctionne ses rapports d expertise suite a un accident de la circulation je m'explique.

Le 17/11/07 nous sommes mon mari et moi victime d un accident de la route nous sommes percuter à l arriere enfin le chauffeur reconnaît ses tords il était sous l emprise d alcool drogue vitesse élevée délit de fuites etc..

Ma question est surtout que je ne comprends pas ! Je suis convoquer le 02/07/08 chez l'expert de mon assurance pour lui il me considère comme consolider en mars 08 hors que je suis toujours en arrêt et sous traitement suivant mon médecin traitant!

Mon mari lui passe chez le même expert le 03/08/08 et pour lui mon mari seras consolider le 30/08/08 hors que son médecin traitant avait déjà fait la consolidation en avril 08! Est-ce que cela veut dire que le médecin traitant est un incapable pour l expert?

Il ne tient en aucun cas ses conclusions?

Est ce une méthode normale??

Le médecin expert dit que je suis guérir hors que je suis encore sous morphine et mon mari le contraire son médecin le trouve guérir et l expert estime que non???

Je trouve cela vraiment absurde.

Je vous remercie d avance en espérant avoir été assez clair dans mes explications et vous souhait une agréable journée dans l attente d'une réponse de votre part.

Par **gogo101**, le **10/11/2008** à **06:59**

bonjour,

c'est vrai que c'est absurde. En avez vous parler à votre médecin traitant et qu'en pense t-il ?

Je pense qu'un expert d'assurance n'a pas le seul pouvoir de consolidation ou pas ! seul le médecin qui vous traite peut dire

si vous êtes guerri ou pas.

Demander l'avis à un avocat, il faut savoir que vous avez droit à une consultation gratuite. Il suffit d'en faire la demande à votre mairie.

Cordialement gogo101

Par **picchioli**, le **11/11/2008** à **20:23**

je vous remercie gogo101 d avoir prit le temps de repondre.Oui j en ai parler avec mon avocat normalement nous devons repasser une autre expertisse sité par le tribunal!mais la conclusion de cet expert ma vraiment mis hors de moi voila pourquoi je voulais savoir si cela etait vraiment logique ou si cetait moi qui etait un peu trop Encore merci

Par **matrixor**, le **12/11/2008** à **15:47**

Bonjour,

Attention, je crains qu'il y ait un malentendu sur les termes guerison/consolidation

Guérison veut dire que vous n'avez plus de séquelles de l'accident donc plus de soins .

Consolidation veut dire que vous avez des séquelles mais celles ci ne pourront plus évoluer vers une guérison , d'où une évalaution de celles ci se font par expertise médicale on dit alors que vous restez atteinte d'une invalidité permanente partielle aujourd'hui l'intitulé est Déficit fonctionnele permanent .

C'est pourquoi vous pouvez toujours etre sous traitement mais votre préjudice corporel définitif .

En espérant avoir été clair .

Cordialement
Bleerhirvas

Par **marcelou**, le **25/07/2010** à **17:50**

bonjour, vous pouvez toujours vous faire examiner par un expert indépendant, c'est certain que l'expert de l'assurance ne va pas défendre vos intérêts, les assureurs ont des accords entre eux. Ensuite un troisième expert sera nommé par la justice ou une solution plus avantageuse sera prise a votre encontre par votre assureur, qui ne voudra pas se retrouver devant les tribunaux.

surtout ne pas se fier aux experts des assureurs qui minimisent toujours les faits.
quand a l'assurance elle ne tiendra pas compte de l'avis de votre médecin traitant.
c'est à vous de voir.

je n'avais pas vu que ce message était de 2008, si cela peut servir pour d'autres personnes, c'est bien